

Guso!

Faites vos déclarations directement
sur le site internet du Guso

www.guso.fr

les services en ligne :

- › L'adhésion en direct,
- › La saisie en ligne de la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche),
- › La possibilité de saisir et d'imprimer les déclarations avant le spectacle, **NOUVEAU!**
- › La simulation de calcul des cotisations ou contributions sociales,
- › La consultation de vos comptes en toute sécurité,
- › Le téléversement,
- › Le paiement par carte bancaire,
- › Deux espaces dédiés :
l'un pour les employeurs,
l'autre pour les salariés.

Ideographic 01 40 82 96 96 - 377 552 260 RCS Nanterre 46019 (10/2014)

Guso
TSA 72039
92891 Nanterre Cedex
Tél. : **0 810 863 342** (prix d'un appel local)
Fax : 0 811 37 08 97

Guso!

Tout pour remplir votre déclaration Guso...

Connectez-vous
sur www.guso.fr



Le Guso est mis en œuvre par Pôle emploi

COMMENT COMPLÉTER LA DÉCLARATION

ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE PARTENAIRES : AFDAS • Audiens • CMB • Congés Spectacles • Unédic • Urssaf

Attention : l'intégralité des zones doit être renseignée. A défaut votre feuillet ne pourra être traité.

Remplissez lisiblement une déclaration par salarié en lettres **CAPITALES**, au stylo bille encre noire.

DÉCLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIÉE DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRAT DE TRAVAIL
 Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale du pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-29 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale)
 CETTE DÉCLARATION REGROUPE LES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES (Y COMPRIS DADS) ET CONTRIBUTIVES AUPRÈS DES ORGANISMES SUIVANTS : Afdas, Audiens, Cmb, Congés Spectacles, Unédic et Urssaf
 CETTE DÉCLARATION SPÉCIFIQUE CONCERNE

1 EMPLOYEUR (NIR ou N° SIRET, Code APE/NAF, Convention Collective, Téléphone, Fax, Titulaire licence de spectacle OUI/NON, Effectif mensuel moyen de l'année précédente arrêté au 31/12 (et mois))

2 SALARIÉ (N° Sécurité Sociale (NIR), N° INTERNE Guso, Régime spécifique Alsace/Moselle applicable OUI/NON, Retraité, Fonctionnaire, Nom de naissance, Prénom, Adresse, Code Postal, Commune, Domicile fiscal hors de France OUI/NON, Si N° de Sécurité Sociale absent Nationalité, Lieu de naissance, Département, Pays de Naissance)

3 EMPLOI OCCUPÉ (Cadre, Objet du contrat de travail, Adresse du lieu de spectacle, Numéro Objet, Période d'emploi (dates de début et de fin du contrat de travail) et nombre de jours travaillés, A remplir si nécessaire Période d'essai (en jours), Mention précise des jours travaillés (répétitions et représentations))

4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION (voir notice)
 A Salaire brut
 B Avantages en nature
 C Si particulier employeur, indemnité compensatrice de congés payés OUI/NON (Si oui, montant : 10 % de (A+B))
 D Frais professionnels
 E Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié → 20 % 25 % NON
 F Application du forfait Urssaf OUI/NON
 G Cotisations et contributions à verser
 H Salaire horaire brut
 I Salaire net
 J Date versement salaire

5 EMPLOYEUR (Je soussigné(e), Nom, Prénom, agissant en qualité de, précise le motif de cessation du contrat de travail, Rupture anticipée à l'initiative de l'employeur ou du salarié, certifie que les renseignements indiqués sont exacts et conformes, Signature de l'employeur ou de son représentant (obligatoire), Fait le, à)

6 SALARIÉ (Je soussigné(e), Nom, Prénom, accepte le présent contrat de travail, déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise OUI/NON, "Lu et approuvé", Signature du salarié (obligatoire), Fait le, à)

CE FEUILLET DOIT ÊTRE ADRESSÉ PAR L'EMPLOYEUR AU GUSO - TSA 72 039 - 92891 NANTERRE Cedex dans les 15 jours suivant la fin du contrat de travail, accompagné du règlement libellé à l'ordre du Guso.

Connectez-vous sur **www.guso.fr**

Organisateur, complétez en ligne les deux formulaires obligatoires :

► **la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE)**

à saisir sur le site internet avant le début de l'exécution du contrat de travail.

► **la Déclaration Unique et Simplifiée (DUS)**

à saisir sur le site internet au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin du contrat accompagnée du règlement des cotisations et contributions sociales.

La convention collective applicable est celle de l'entreprise et non celle du salarié.

PRESTATION DE TRAVAIL

Emploi occupé

Pour nous permettre d'apprécier la prestation de travail, renseignez les rubriques "emploi occupé" et "objet du contrat de travail".

Seules les déclarations d'artistes, d'ouvriers et de techniciens concourant au spectacle vivant sont recevables.

Emploi occupé :

indiquez l'emploi occupé par :

- l'artiste. Exemple : chanteur, musicien, clown, magicien, ...
- le technicien. Exemple : costumier, machiniste, ...

Objet du contrat de travail :

Il doit être impérativement précisé.

A défaut, le contrat est réputé conclu pour une durée indéterminée (nouvel article L.1242-12 du code du travail).

Exemple : concert, spectacle de marionnettes...

Adresse du lieu du spectacle :

Précisez l'adresse complète (rue, code postal...) où a lieu le spectacle.

Numéro objet :

L'article 56 des annexes 8 et 10 du règlement de l'Assurance chômage prévoit la création d'un numéro d'objet.

Sa mise en place a été reportée pour les employeurs relevant du Guso. Vous n'avez donc pas à renseigner ce champ.

Période d'emploi et nombre de jours travaillés :

Exemple : si le contrat de travail porte sur la période du 15 au 30 juin et que seuls les 15, 20, et 30 juin sont travaillés, la période d'emploi à indiquer est celle du 15 au 30 juin.

Le nombre de jours travaillés est de 3.

Artiste :

Complétez la zone qui correspond au mode de rémunération convenu (heures travaillées ou cachets). Si les heures de répétition font l'objet d'une rémunération distincte du cachet, veuillez mentionner le nombre d'heures de répétition et le nombre de cachets.

Technicien :

Complétez la zone "Nombre d'heures effectuées".

Organisateur de spectacle vivant

Datez et signez.

Cette zone est à renseigner pour bénéficier de certaines exonérations liées à l'effectif (Fillon, Lopom...). Pour plus de renseignements, connectez-vous sur **www.guso.fr**

PRESTATION DE TRAVAIL

Éléments de rémunération

Salaire brut :

Indiquez le montant du salaire brut sans les avantages en nature et les frais professionnels.

Avantages en nature :

Exemple : logement, nourriture, voiture. Indiquez la valeur représentative de l'avantage consenti.

Frais professionnels :

Indiquez le montant des allocations forfaitaires ou des remboursements pour frais professionnels versés.

Déduction pour frais professionnels :

Cette déduction est réservée à certaines catégories d'artistes à condition de recueillir leur accord exprès (les techniciens du spectacle vivant ne bénéficient pas de cette déduction forfaitaire).

Cochez la case qui correspond au taux de déduction à appliquer :
 - 25% : artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques.
 - 20% : musiciens, choristes, chefs d'orchestre.

Cochez la case "Déduction pour frais professionnels avec accord du salarié".

Congés payés (particulier employeur) :

Si vous souhaitez vous acquitter de la cotisation aux congés spectacles, il convient de cocher la case "NON".

A défaut, une indemnité compensatrice de congés payés d'un montant égal à 10% du salaire brut et des avantages en nature doit être accordée à votre salarié (indiquez son montant).

Application du forfait Urssaf :

Si les quatre conditions cumulatives suivantes sont satisfaites, vous pouvez opter pour la cotisation forfaitaire de sécurité sociale.

- le salarié est un artiste;
- le salaire est inférieur par représentation à 25% du plafond mensuel de sécurité sociale;
- vous n'êtes pas inscrit au registre du commerce et des sociétés;
- vous n'êtes pas titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle.

Montant des cotisations à verser :

Le Guso procède directement, pour vous, au calcul des charges sociales (service disponible sur internet).

Information obligatoire

Précisez si le salarié est titulaire d'un mandat social (gérant, associé, président d'association...). Cette information est obligatoire. A défaut, la validité de la déclaration peut être remise en cause.

Salarié

Datez et signez.

Autres indications sur le contrat de travail à durée déterminée (renouvellement et période d'essai) :

- Rupture anticipée : sauf accord des parties, le contrat ne peut être rompu avant le terme, sauf faute grave ou cas de force majeure. Si le contrat de travail est rompu avant son terme par l'une ou l'autre des parties, des dommages et intérêts sont dus (nouveaux articles L. 1243-1 et L.1243-4 du code du travail).
- Transmission du contrat : il doit être remis au salarié au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'embauche (nouvel article L. 1242-13 du code du travail).
- Renouvellement du contrat : le contrat peut être renouvelé une fois, sous réserve que le renouvellement soit stipulé dans le contrat ou fasse l'objet d'un avenant soumis au salarié avant le terme du contrat.
- Période d'essai : elle est facultative. Néanmoins, si la période d'essai est prévue par l'employeur, sa durée doit figurer dans le contrat (nouvel article L. 1242-12 du code du travail).

